

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025 Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 1 sur 21

**Décret n° 92-158 du 20 Février 1992**  
**Art. R 4511-1 à R 4514-9 du code du Travail**

## I. Dispositions générales

<b>Raison sociale de l'entreprise utilisatrice :</b>	<b>PPG AC France</b>
<b>Adresse de l'entreprise utilisatrice :</b>	<b>ZI ROUTE DE THENNES</b>
<b>Localisation :</b>	<b>MOREUIL 80110</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>03 22 35 35 35</b>
<b>Nature de l'opération :</b>	<b>Maintenance et assistance technique des chariots de manutention</b>

<b>Dates de validité</b>	<b>Du : 24/11/2025</b>	<b>Au : 23/11/2026</b>
--------------------------	------------------------	------------------------

## II. Informations relatives à l'entreprise utilisatrice

<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse mail</b>	<b>Téléphone</b>
Directrice	CARMONA BERTIN Aurélie	<a href="mailto:carmona@ppg.com">carmona@ppg.com</a>	06 86 27 35 47
Responsable HSE	CANDELIER Bertrand	<a href="mailto:bcandelier@ppg.com">bcandelier@ppg.com</a>	06 47 66 53 46
Responsable maintenance et travaux neufs	VAN-HOVE Mathieu	<a href="mailto:mvan-hove@ppg.com">mvan-hove@ppg.com</a>	07 67 50 24 57
Interlocuteur PPG en charge de l'entreprise extérieure	MAUPIN David	<a href="mailto:Maintenance.moreuil@ppg.com">Maintenance.moreuil@ppg.com</a>	06 74 10 72 61

CSSCT	LEFEVRE Lucas – Secrétaire du CSSCT		
Médecin du travail	Dr DUFOUR Valérie	Adresse	Cité des métiers rue de l'îles mystérieuse
		Code postal / ville	80440 BOVES
Téléphone	03-22-47-01-40	Mail	<a href="mailto:v.dufour@asmis.net">v.dufour@asmis.net</a>

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025  Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 2 sur 21

### III. Informations relatives à l'entreprise extérieure

Raison sociale	<b>TOYOTA Matériel Handling</b>
Adresse	<b>(Agence) 3 rue du Fort 59818 Lesquin Cedex</b>
Téléphone	03 20 86 21 78

Fonction	Nom et prénom	Adresse mail	Téléphone
Directeur	<b>Eric LOUSTAU</b>		
Coordinateur QHSE	<b>Allan BRICOUT</b>	Allan.bricout@fr.toyota-industries.eu	07 88 50 13 83
Responsable de l'intervention Fonction : RSAV	<b>David KOTRYS</b>	David.kotrys@fr.toyota-industries.eu	06 33 84 52 54

### IV. Modalités sur l'intervention :

#### LIEU DE L'INTERVENTION :

Voir le plan au paragraphe IX des zones autorisées et interdites d'accès

- **Emplacement de travail principal / Chariots secteur Logistique** : Intervention en extérieur. Privilégier le long du local logistique pour éviter tout incident lié aux risques générés dans le local de charge batterie.
- **Atelier de charge logistique** : Intervention sur chariot si les conditions météorologiques extérieures (vent, pluie, orage, neige,) ne permettent pas l'intervention  
Intervention sur chargeur et batterie.  
Les interventions, quel que soit leurs natures, doivent être réalisées dans la zone dédiée de l'atelier de charge afin d'être éloignée des zones ATEX qui se trouvent 30 cm au-dessus des batteries  
Pas de source de création de source d'inflammation dans cet atelier de charge
- **Chariots secteur Production** : Interventions dans la zone dédiée au milieu de la production près du monte-charge
- **Chariots secteur Réception** : Interventions sur chariots rétractables devant le bureau des approvisionnements boîtes (marquage au sol)
- **Local valorisation des déchets** : Pour les chariots fontaux
- **Atelier Maintenance** : Opération spécifique type permis feu
- **Ensemble des ateliers si nécessité (immobilisation...)**

Toute zone de travail doit être balisée. Si la zone de travail n'est pas habituelle la délimitation de la zone sera établie par PPG

**PLAN DE PREVENTION  
TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510**NATURE DE L'INTERVENTION :**

- Maintenance des chariots de manutention, batteries, chargeur + contrôles périodiques
- Assistance technique

**ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES :****Sous-traitant 1 :**

Raison sociale	<b>Sté ENERSYS</b>
Nature de l'opération	Intervention sur Batteries / Chargeurs
Adresse	<b>Rue Fleming 62000 ARRAS</b>
Téléphone	03 21 60 25 25

Fonction	Nom et prénom	Adresse mail	Téléphone
Directeur	R SAV / Remy LALIN	Remy.lalin@fr.enersys.com	06 80 37 64 97
Responsable de l'intervention	R SAV / Remy LALIN	Remy.lalin@fr.enersys.com	06 80 37 64 97

**Sous-traitant 2 :**

Raison sociale	<b>Sté TOYOTA PNEUS SERVICE</b>
Nature de l'opération	Remplacement de pneus
Adresse	<b>ZI Les Milles, 900 rue Ampère 13290 AIX EN PROVENCE</b>
Téléphone	01 64 77 86 80

Fonction	Nom et prénom	Adresse mail	Téléphone
Directeur	Directeur Ventes / Michel AMBROISE	Michel.ambroise@trellebor g.com	06 03 70 65 69
Responsable de l'intervention	Directeur Ventes / Michel AMBROISE	Michel.ambroise@trellebor g.com	06 03 70 65 69

**PLAN DE PREVENTION  
TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510**Sous-traitant 3 :**

Raison sociale	<b>Sté EC2E</b>
Nature de l'opération	Intervention pour le speed contrôle
Adresse	<b>4 Boulevard Napoléon 1 er 95290 L'ISLE- ADAM</b>
Téléphone	01 83 02 02 02

Fonction	Nom et prénom	Adresse mail	Téléphone
Directeur	Mr Mouty	j.mouty@ec2e.com	06 84 50 20 30
Responsable de l'intervention	Mr Mouty	j.mouty@ec2e.com	06 84 50 20 30

**Sous-traitant 4 :**

Raison sociale	<b>Sté GENIE FLEXION 80</b>
Nature de l'opération	Interventions hydrauliques
Adresse	<b>Rue Jean Jacques Mention 80000 AMIENS</b>
Téléphone	03 22 44 60 79

Fonction	Nom et prénom	Adresse mail	Téléphone
Directeur	Alexandre WABLE / Chef de centre	Alexandre.wable@genieflexion.com	03 22 44 60 79
Responsable de l'intervention	Alexandre WABLE / Chef de Centre	Alexandre.wable@genieflexion.com	03 22 44 60 79

**TOYOTA s'engage à transmettre le plan de prévention aux sociétés sous-traitantes ENERSYS, TRELLEBORG, EC2E & GENIE FLEXION afin de recueillir leurs engagements. TOYOTA signalera au service maintenance la date de l'intervention (ENERSYS, TRELLEBORG, EC2E, SOCOTEC & GENIE FLEXION) au moins 3 jours avant leur passage. Les sociétés ENERSYS, TRELLEBORG, EC2E & GENIE FLEXION devront impérativement se présenter au poste de garde. Les sociétés ENERSYS, TRELLEBORG, EC2E & GENIE FLEXION sont sous la responsabilité de la société TOYOTA au niveau de l'organisation du travail.**

**IV. Informations générales****IV-1. Condition de rédaction du plan de prévention**

Travaux d'une durée d'au moins 400 heures sur une période de 12 mois (art. R4213-9)   
(travaux : continus  discontinus )

Travaux d'une durée supérieure à 90 000 heures sur une période de 12 mois   
(Réunions et inspections trimestrielles) (art. R4513-5)



	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025
		Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 6 sur 21

Les véhicules stationneront sur le parking prévu à cet effet. Voir la zone de stationnement autorisée sur le plan au paragraphe IX

Le stationnement se fera systématiquement en marche arrière.

Seuls sont autorisés à approcher des zones de travail les véhicules des sociétés transportant du matériel, leur stationnement n'étant toléré que pendant la période de déchargement.

#### **IV-4 Règles de sécurité**

##### **a - A respecter dans l'enceinte de l'usine**

- La vitesse est limitée à 25 Km/h et est à adaptée en fonction de la situation,
- Interdiction de fumer ou de vapoter, sauf dans les zones prévues à cet effet (cf le plan au paragraphe IX)
- Les risques spécifiques des zones ou locaux sont identifiés sur le plan au paragraphe IX par des pictogrammes,
- En cas de déclenchement de la sirène d'évacuation, regroupement au poste de garde (voir le plan),
- En cas d'urgence, prévenir l'interlocuteur PPG ou à défaut le poste de garde au 03.22.35.35.35 ou à défaut un salarié du site.

##### **b - A respecter dans les locaux**

Les équipements de protection individuelle spécifiques obligatoires pour chaque bâtiment sont indiqués sur le plan et sont affichés à l'entrée de chaque bâtiment.

#### **IV-5 Divers**

Nous mettons à la disposition de votre personnel :

- Vestiaires / Douches
  - Sanitaires
  - Restaurant d'entreprise
- (Selon conditions en vigueur dans l'entreprise)

La répartition des charges d'entretien des locaux s'effectue comme suit :  
PPG AC France est responsable de l'entretien des locaux.

#### **V. Dispositions suite à l'inspection commune et/ou à l'opération**

##### **V-1 Documents remis et expliqués à l'entreprise extérieure**

- Le manuel Hygiène, Sécurité et Environnement Entreprises Extérieures (HSE-E8-001-A01)
- Le mémento HSE Entreprises extérieures (HSE-E8-001-A02) comportant :
  - Les consignes à respecter sur le site
  - Une description des différents permis existants :
    - o Permis de travail
    - o Permis de travail par point chaud
    - o Permis de travail en espace confiné
    - o Permis-de travail en hauteur
    - o Permis de fouille
    - o Permis de travaux sur canalisation (line breaking)
    - o Permis de consignation/déconsignation (LOTO)
  - Une description des risques présents sur le site
  - Les conduites à tenir en cas d'urgence (incendie, évacuation, contamination chimique, accident corporel, déversement accidentel)

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b>	Le : 24/11/2025
	<b>TMHFR</b>	Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 7 sur 21

- Un plan de circulation extérieur comportant les voies de circulation, les zones de stationnement, les EPI obligatoires par atelier, le point de rassemblement spécifiques aux visiteurs et entreprises extérieures, les zones fumeurs
- La liste des contacts du site
- Une vue aérienne du site

Une vitrine rouge qui comporte l'ensemble des procédures et numéros d'urgence est présente dans chaque secteur du site.

Autres (préciser) :

### **V-2 Liste des permis applicables aux opérations listées dans ce plan de prévention**


- Permis de travail
- Permis de travail par point chaud
- Permis de travail en espace confiné
- Permis de travail en hauteur
- Permis de fouille
- Permis de travaux sur canalisation (line breaking)
- Permis de consignation/déconsignation (LOTO)
- Permis de travaux à risque

### **V-3 Liste des documents remis par l'entreprise extérieures et/ou ses sous-traitants**

- Analyse de risques et mesures de prévention associées
- Mode-opérateur
- Attestations de formation, titres d'habilitations des intervenants en cours de validité
- Autorisation de conduite
- Fiches d'aptitude médicale
- Certification entreprise (N1/N2, APSAD, MASE, ...)
- Délégation de pouvoir de signature du plan de prévention
- Autres (préciser) :

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025 Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 8 sur 21

### V-3 Analyse des risques et mesures de prévention associées

Description de l'opération et analyse des risques	Risques	Mesures de prévention
<b>Chute de plain-pied</b>	<p>Etat du sol Différences de niveaux Encombrement (palettes, tuyaux, câbles, ...)</p> <p>Présence d'escaliers</p> <p>Descente de la camionnette</p>	<p>Vigilance des intervenants Chaussures de sécurité avec semelles anti-dérapantes Interdiction d'utiliser un téléphone ou de lire un document en marchant Ne pas courir Tenir la zone de travail rangée Baliser les zones de stockage Respecter les chemins piétons</p> <p>Tenir la rampe (en période de COVID : mettre la main juste au-dessous de la rampe pour pouvoir s'y rattraper en cas de chute), ne pas monter les marches 2 par 2, ne pas courir, ne pas transporter plusieurs charges lourdes ou encombrantes : faire plusieurs voyages Utiliser l'ascenseur</p> <p>Ne pas sauter en sortant de la camionnette – 3 points d'appui – Vigilance état du sol</p>
<b>Travail en hauteur</b>	<p>Oui - Risque de chute Intervention pour : Graisser les poulies Dépoussiérage</p> <p>Oui - Intervention pour remplacement de matériel (flexibles, câbles électriques)</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Lieu de l'intervention : Logistique, réception</p>	<p>Utilisation de la plateforme sécurisée identifiée : MT111 (voir document <b>HSE - E8 - 001 - A07</b>)</p> <p>Contrôlée annuellement par DEKRA</p> <p>A vérifier avant chaque utilisation selon la <u>check liste</u> affichée à l'emplacement =&gt; contrôle visuel</p> <p>Pour l'emplacement extérieur de la logistique et de la réception =&gt; Balisage de la zone avec plots et rubalise et information du personnel du secteur de l'intervention par Toyota.</p> <p>La plateforme est le bien de PPG donc sous sa responsabilité ; elle est réservée pour les interventions de TOYOTA (sous convention de prêt). Cette plateforme est tenue en sécurité avec une chaîne et un cadenas. La clé est détenue par PPG. Elle devra être rendue à chaque fin d'intervention.</p>



# PLAN DE PREVENTION

## TMHFR

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

Version 09 – Décembre 2024

HSE-E8-001-A04

Page 9 sur 21

	<p>Fréquence : 3 fois par an, X ~11 chariots</p> <p>Oui - Utilisation des escaliers</p>	<p>Permis de travail en hauteur à rédiger avant travaux Habilitation travail en hauteur + formation</p> <p>Maintien de la rampe</p>
<b>Risque chimique</b>	<p>Oui - Projection d'acide</p> <p>Oui - Utilisation de produits d'entretien des chariots et lubrifiants</p> <p>Oui - Travail au karcher pour la remise en état des chariots</p> <p>Oui- Epanchage de produit</p> <p>Oui - Utilisation de produits chimiques</p> <p>Oui – Zone de travail avec produit PPG à proximité</p>	<p><b>Respect de l'instruction interne Toyota batteries INS CACES t 004</b> Recenser les informations sur les substances chimiques suspectées. Ports des EPI adaptés à la situation de travail (vêtements de travail, lunettes, visière, gants, masque à cartouche) Douches et flacon de diphotérine à disposition en cas de projection de produits. <b>Identifier tout contenant</b></p> <p>Lavage des mains avant chaque pause, interdiction à proximité d'une cuve où a lieu un transfert de matières premières (MP), ne pas intervenir à proximité d'une zone de transfert de MP Port d'une visière</p> <p>Conduite à tenir rappelée lors de l'accueil sécurité. Prévenir un salarié PPG. Ne pas intervenir en cas de produit étiqueté. Douche de sécurité</p> <p>Fournir la Fiche de Données de Sécurité (FDS)</p> <p>Pas de produit chimique à proximité Signaler toute anomalie à PPG</p>
<b>Manutention manuelle</b>	<p>Oui - Utilisation d'outillage électroportatif, port de pièces (chargement – déchargement, remplacement) Coupures, contusions, TMS</p> <p>Oui - Manutention et travail sur les batteries</p>	<p>Respect de bonnes pratiques en matière d'ergonomie Utiliser un équipement de manutention Toyota ou Demander de l'aide ou un équipement de manutention PPG si besoin. Aide à la manutention : grue atelier / chariot de manutention / Roule pratique / palan / Tugger En cas d'utilisation du palan de l'atelier de charge la conduite devra se faire par PPG (étant donné que le palan ne se trouve pas dans la zone</p>



# PLAN DE PREVENTION

## TMHFR

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

Version 09 – Décembre 2024

HSE-E8-001-A04

Page 10 sur 21

	Oui - Travail au sol	<p>de travail Toyota et que les techniciens ne sont pas habilités)</p> <p>Port des gants de manutention et ou néoprène pour le risque chimique (acide des batteries) =&gt; Fiche technique et certificat CE</p> <p>Utilisation de genouillères, tapis Respect des bonnes pratiques ergonomiques (plier les jambes, maintenir le dos bien droit), mise à disposition de transpalettes manuels</p> <p>Si besoin de manipulation spécifique, demande à faire auprès de la maintenance</p>
<b>Manutention mécanique</b>	<p>Oui - Opération changement de roue, intervention changement de pièce sous chariot</p> <p>Ecrasement lié au basculement chariot lors du calage ou lors du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rupture écrasement cric</li> <li>- Casse des cales</li> <li>- Absence / mauvais calage</li> </ul> <p>Oui - Utilisation d'un chariot pour le levage d'un autre chariot</p> <p>Oui - Elingage : Chute d'objet, écrasement, heurt</p>	<p>Il est de la responsabilité du technicien Toyota de vérifier l'état de son cric (+ VGP semestrielle, attestation de contrôle à disposition) et de ces cales avant chaque intervention</p> <p>Sol travail en bon état Respect des points de levage / calage et du centre de gravité <b>Respect de l'instruction de levage des chariots INS SAV R 015 (à ne pas diffuser)</b></p> <p>Autorisé pour certains chariots et de façon exceptionnelle s'il n'existe pas d'autre façon de réaliser l'opération-&gt; Analyse de risque avec PPG en amont. Balisage obligatoire. Surveillance obligatoire par du personnel PPG <b>Respect de l'instruction de levage des chariots INS SAV R 021 (à ne pas diffuser)</b></p> <p>Il est de la responsabilité du technicien Toyota de vérifier l'état de ses élingues avant intervention (+ VGP annuelle, attestation de contrôle à disposition) Personnel formé. Avoir de l'absorbant en cas de déversement accidentel</p>
<b>Circulation des véhicules / engins dont essais chariots / VGP / piétons</b>	Déplacement et Interventions dans les zones de travail intérieures / extérieures et les allées	Respect des chemins piétons, fermeture systématique des portillons des barrières Boplan, gilet orange haute visibilité, chaussures de sécurité, zone de travaux balisée,

**PLAN DE PREVENTION**  
**TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

		<p>zone de stockage et de travaux spécifiques grillagées, rester à distance des chariots en manœuvre - respect du halo zone :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à 2 mètres d'un chariot, le piéton indique la direction qu'il prend</li><li>- à 1 m d'un chariot, le piéton s'arrête systématiquement (interdiction d'approcher un chariot en marche à moins d'un mètre)</li></ul> <p>En cas d'intervention dans une allée, PPG fermera toute ou partie de l'allée pendant la durée des travaux. (balisage des deux accès de l'allée pour qu'aucun chariot ne puisse y pénétrer).</p> <p>Périmètre de sécurité de 3 racks (consigne PPG)</p> <p>Port du badge Elecmatic lors des interventions en logistique</p> <p>Les essais de chariots se font par du personnel habilité. (Autorisation de conduite avec CACES 7 R 489 et visite médicale à jour) Pas de conduite pour les sous-traitants Toyota à l'exception de FVP Contrôle (accompagnement PPG et / ou Toyota)</p> <p>Lors des essais / VGP vérifier que la zone est dégagée (essais roulage) et la hauteur disponible (essais mât)</p>
	<p>Oui – Essais chariots suite intervention Risque de heurt Ecrasement</p> <p>Circulation sur les extérieurs</p>	<p>Respect du code de la route, vitesse maximale 25km/h, adapter sa vitesse à la situation</p>
<b>Equipements de travail</b>	<p>Visualisation d'un chariot dangereux Utilisation d'un engin en cours de réparation par une personne PPG sans l'accord du technicien</p>	<p>Application des procédures de condamnation en cas d'immobilisation d'un chariot (par PPG). <b>En cas de panne</b>, les chefs d'équipe condamnent les chariots avec les cadenas et les étiquettes mis à disposition dans les différents bureaux en attendant l'intervention du technicien. La responsabilité des clés incombe au chef de service PPG. Si l'intervention sur le chariot n'est</p>

**PLAN DE PREVENTION**  
**TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

	<p>Ecrasement, Entraînement, Electrification, Projection, Blessures lors de l'intervention sur un engin ou partie d'engin Pièces en mouvement</p> <p>Utilisation d'outils à mains / électroportatif : coupure, brûlure, hématome, coup</p>	<p>pas terminée (pause du midi ou soirée), le chariot est de nouveau consigné par un salarié PPG (Chef d'équipe ou d'atelier)</p> <p>Consignation du chariot en cours de réparation par Toyota par voie mécanique d'une part (ex : retrait fusible) et par voie d'affichage</p> <p>Respect des consignes de travail Toyota. Sauf si besoin d'alimentation travail hors tension. Empêcher toute énergie résiduelle par consignation Retour de l'huile à la bêche, travail fourches au sol, dépressurisation. S'éloigner des mécanismes en mouvements ou des risques de projection lors des phases de test (ex : visualisation de fuite flexible)</p> <p>Lunettes de sécurité, vêtements longs et fermés, pas de vêtement ou accessoire flottant, s'attacher les cheveux, chaussures de sécurité, gants anti-coupures Fonctionnement du bouton d'arrêt d'urgence vérifié</p> <p>Utilisation de matériel adapté, en bon état et contrôlé Port des EPI : selon l'outil gants, lunettes ou visière, protections auditives Finger Saver</p>
<b>Effondrements et chutes d'objets</b>	<p>Oui - Intervention sur vérins chaînes...</p> <p>Oui - Montage démontage de mat</p> <p>Oui - Manutention d'éléments de batteries</p>	<p>Respect de l'instruction INS SAV R 014 de sécurisation des mâts Empêcher l'effet guillotine -&gt; utilisation de chaîne de blocage de mât (à ne pas diffuser)</p> <p>Respect de l'instruction interne Toyota INS SAV R 007 et INS SAV R 008 Posséder des élingues avec fourreaux conformes et en bon état</p> <p>Respect de l'instruction interne Toyota batteries INS SAV R 013 -&gt; Utiliser l'anneau de levage adéquat En cas d'utilisation du palan de l'atelier de charge la conduite devra se faire par PPG (étant donné que le palan ne se trouve pas dans la zone</p>



**PLAN DE PREVENTION**  
**TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

	<p>Oui – Travail en hauteur ou à proximité de marchandise stocké en hauteur (ex-travail en allée)</p> <p>Oui - Lors des essais / VGP ou VRS du chariot, le technicien lève la charge au maximum (palette complète) Risque de chute de la palette</p> <p>Tout levage élingage</p>	<p>de travail Toyota et que les techniciens ne sont pas habilités)</p> <p>En cas d'intervention de marchandise stockée en hauteur, PPG vérifiera la stabilité de la marchandise, fermera toute ou partie de la zone d'intervention pendant la durée des travaux. (Balisage des deux accès de l'allée et éventuellement des allées adjacentes pour qu'aucun chariot ne puisse y pénétrer / gerber). Port de la casquette coquée obligatoire, balisage de la zone</p> <p>Personne habilitée à la conduite (le cas échéant accompagnement) Les techniciens / contrôleurs ne sont pas autorisés à lever des charges en dehors des tests de capacité. Contrôle de la stabilité de la charge donnée / engins / accessoires Personne dans la zone d'évolution</p> <p>Posséder des accessoires conformes en bon état et adaptés à la charge à lever</p>
<b>Bruit</b>	<p>Présence dans les ateliers</p> <p>Utilisation d'outillages ou machines générant du bruit</p>	<p>Port des bouchons d'oreille ou casque antibruit lors de l'utilisation de la soufflette</p>
<b>Ambiances thermiques</b>	<p>Intervention en cas de fortes chaleurs</p> <p>Intervention en période hivernale</p> <p>Poussières lors d'activités de soufflage / environnement</p>	<p>Faire des pauses régulières, bien s'hydrater (fontaine d'eau potable à disposition)</p> <p>Port de vêtements de travail adaptés au froid</p> <p>Port masque FFP2 Privilégier aspiration / Souffler en extérieur</p>
<b>Incendie et explosion</b>	<p>Oui – Risque incendie ou explosion</p> <p>Oui - Opération de soudage, meulage, découpe et perçage.</p>	<p>Respect de l'interdiction du fumer en dehors des zones fumeurs Respect des consignes d'urgence PPG Point de rassemblement au poste de garde</p> <p>Permis de travaux par points chauds, surveillant équipé et formé à la manipulation d'extincteurs Désactivation de détecteurs incendie (à remettre en service à la fin de l'intervention) Pour tous les chariots autres que « les rétractables » : les interventions se font à la maintenance par un</p>



**PLAN DE PREVENTION**  
**TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

	Oui - Travail dans les locaux de charge	<p>technicien de la maintenance dans la mesure du possible.</p> <p>Pour les rétractables : l'intervention se fait à l'extérieur des locaux de la logistique sur une zone prévue à cet effet <b>définie dans le permis feu</b> Permis feu obligatoire (EPI obligatoires à minima pour ce type d'opérations : masque soudeur ou visière, gants soudeur, tablier contre projections incandescentes)</p> <p>Les locaux de charge sont ventilés. La charge est asservie au fonctionnement de la ventilation Pour éviter toute explosion pas de source d'inflammation et travail par point chaud en local de charge / Retirer tout vêtement non antistatique (ex : le gilet orange). Les vêtements de travail Toyota sont antistatiques</p> <p>L'attestation de formation « travail par point chaud » des personnes réalisant des travaux par point chaud est fournie.</p>
<b>Electricité</b>	Oui - Intervention sur chariot / chargeurs / batteries Basse tension en zone ATEX.	<p>Habilitation électrique Travail hors tension, le cas échéant travail avec outils et EPI isolants <b>Respect de l'instruction interne Toyota batteries INS CACES t 004</b> Si intervention sur chargeur consignation réalisée uniquement par PPG. Vérification de l'absence de tension au VAT avant travail EPI → Visière, gants isolants</p>
<b>Eclairage</b>	Insuffisance éclairage	Signaler au donneur d'ordres PPG en cas de zone non éclairée
<b>Rayonnements</b>		
<b>Amiante</b>	Intervention sur un sol/des murs	Dossier technique amiante indiquant l'absence d'amiante dans la zone d'intervention
<b>Noyade</b>		Rester à distance des bords du bassin Intervention à 2 personnes obligatoire Accompagnement par une personne PPG
<b>Travailleur isolé</b>		Prise de PTI au poste de garde de manière permanente
<b>Espace confiné</b>	/	

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025
		Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 15 sur 21

<b>Coactivité</b>		Baliser toute zone de travail pour inhiber la coactivité
<b>Autres risques (à préciser) :</b>		

#### **V-4 Dispositions générales pendant toute la durée de l'opération**

Le responsable de l'entreprise extérieure doit mettre à la disposition de son personnel les outils, matériels et moyens de prévention conformes à la réglementation et il est tenu de lui faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi.

Le responsable de l'entreprise extérieure donne à son personnel les instructions définies dans ce plan de prévention. **Il doit informer PPG de tout changement de personnel affecté aux opérations.**

Le responsable de l'entreprise extérieure doit informer son personnel que les travaux seront arrêtés et le contrat suspendu, pour tout manquement au respect des règles de sécurité et/ou de fonctionnement établie préalablement sur ce dit document.

#### **V.5 Gestion des déchets**

Les déchets seront évacués au fur et à mesure de leur production et le chantier sera nettoyé de façon quotidienne.

**Les déchets dangereux et la ferraille seront repris par TMHFR et évacués selon la réglementation en vigueur**  
**Possibilité pour Toyota de jeter de manière raisonnable les DIB non recyclables (plastique) et le carton dans les contenants PPG**

#### **VI Prêt de matériel**

Sauf cas exceptionnel (urgence dépannage) un document de prêt (réf. HSE - E8 - 001 - A07) sera établie par les deux parties.

En sa qualité de spécialiste, l'EE dispose pour les marchés négociés avec PPG, de l'intégralité de l'outillage et/ou équipement nécessaire à sa prestation sur le site. Cet outillage/équipement doit être en parfait état de conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art et être utilisé que conformément à sa destination technique.

Cependant, le donneur d'ordre PPG pourra exceptionnellement mettre à la disposition de l'EE certaines installations, notamment de manutention, lui permettant de réaliser sa prestation sur le site de la société.

Les installations mises à la disposition de l'EE par le site dans le cadre de sa prestation sur le site sont mentionnées au plan de prévention et font l'objet de clauses de mises à disposition spécifiques précisant les modalités d'utilisation, les limites d'intervention, les conditions d'entretien et de contrôle des appareils mis à disposition.

Le donneur d'ordre PPG doit au préalable :

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025 Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 16 sur 21

- Vérifier l'état et le bon fonctionnement du matériel
- S'assurer que celui-ci a fait l'objet des contrôles réglementaires et examens requis par un organisme agréé
- S'assurer de son adéquation à l'intervention envisagée
- Exiger la présentation par l'utilisateur potentiel des autorisations requises (habilitation, autorisation de conduite...)
- Vérifier l'état apparent du matériel au moment de sa restitution (vérification contradictoire en présence de l'EE)

Le responsable de l'EE se doit de :

- Confier le matériel aux seuls salariés disposant de la formation adéquate et de la connaissance des consignes de sécurité propres à PPG, justifiées par la remise et la présentation d'un titre d'habilitation.
- Obligation de signaler immédiatement toute dégradation ou anomalie,
- Obligation de restituer le matériel (et ses accessoires) en bon état de fonctionnement
- Obligation de prendre en charge les frais en cas de détérioration

**VI.1 Matériel exclu du prêt**

- Les équipements de travail en hauteur tels que le harnais, la longe et le stop chute sont considérés comme des protections individuelles et ne peuvent faire l'objet d'un prêt.
- Le matériel non à jour de ces visites réglementaires ou n'ayant pas fait l'objet d'une levée des recommandations suite à la visite
- Les échafaudages

**VI.2 Convention de prêt**

La convention de prêt jointe en annexe décrit les éléments suivants :

- La désignation et les caractéristiques techniques du matériel prêté,
- L'opération pour laquelle le matériel est prêté et la zone d'affectation,
- La durée du prêt et la date de restitution (en vue de l'établissement du PV de réception),
- Les règles et limites d'emploi et de stationnement ou de rangement,
- Les opérations nécessitant l'emploi d'accessoires (ex: manitou télescopique)
- Les modalités de remise en charge

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025
		Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 17 sur 21

**VII Observations suite aux inspections communes**

Conformément aux articles R4513-1, R4514-1 à 9 seront consigné dans le tableau ci-dessous, les observations suite aux inspections communes des chefs d'entreprises et des membres du C.S.S.C.T.

Dates	CSSCT / Chefs Entreprise	Observations/Risque	Mesures décidées

**VIII. Modifications survenues pendant la durée de l'opération. :**

Toute modification du plan de prévention (dates de validité, nature de l'opération, sous-traitants, risques, mesures de prévention, ...) fera l'objet d'un avenant au plan de prévention.

**IX. Plan du site**

Faire apparaître sur le plan :

- Les zones autorisées d'accès
- Les zones interdites d'accès
- Les aires de stationnement autorisées
- Les sanitaires / vestiaires mis à disposition
- Les zones à risque spécifique



# PLAN DE PREVENTION TMHFR

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510



	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b> <b>TMHFR</b>	Le : 24/11/2025 Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 19 sur 21


**Par la signature de ce document, vous certifiez être en accord avec les dispositions prises, avoir informé l'ensemble de votre personnel (sous-traitance compris) sur la nature des risques, les mesures prises et avoir expliqué les documents remis.**

**Participants à la rédaction du plan de prévention et à l'inspection commune :**

**PPG :**

Nom et prénom	Fonction	Signature
VAN-HOVE Mathieu	Responsable maintenance et TN	
CREPIN Christophe	Responsable logistique	
DUPONT Bruno	Chef de service logistique	

**Entreprise extérieure :**

Nom et prénom	Fonction	Signature
BRICOUT Allam	Coordinateur QHSE	


**Sous-traitants :**

Nom et prénom	Fonction	Signature
Mr LALIN	Responsable SAV Régional	 LALIN (13 janv. 2026 14:56:36 GMT+1)
Mr AMBROISE	Directeur opérationnel	
Mr MOUTY		 MOUTY (15 janv. 2026 08:02:39 GMT+1)
Mr WABLE	chef de centre	

	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Site de : MOREUIL
	<b>PLAN DE PREVENTION</b>	Le : 24/11/2025
	<b>TMHFR</b>	Référence PV : FM – PDP – 510
Version 09 – Décembre 2024	HSE-E8-001-A04	Page 20 sur 21

**Validation du plan de prévention :**

<i>Responsable Entreprise d'accueil</i>	<i>Responsable Entreprise Extérieure</i>
---	--

<b>Responsable PPG</b>	<b>Responsable Entreprise Extérieure</b>
<i>Nom et Signature</i>	<i>Nom et Signature</i> <i>Porter la mention « lu et approuvé »</i>
	Allan BRICOUT Lu et approuvé 

**Liste des intervenants ayant pris connaissance et ayant Reçu des explications sur le plan de prévention**

Nom	Prénom	Société	Date	Signature



HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

Site de : MOREUIL

**PLAN DE PREVENTION**  
**TMHFR**

Le : 24/11/2025

Référence PV :  
FM – PDP – 510

Version 09 – Décembre 2024

HSE-E8-001-A04

Page 21 sur 21




# PDP 2026 - PPG Moreuil - Nov25\_26 - TMH

Rapport d'audit final

2026-01-15

Créé le :	2025-12-26
De :	Allan BRICOUT (Allan.BRICOUT@fr.toyota-industries.eu)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAA1tZPs7xBNshl-WXYB30EI6GX7cqHNfBh

## Historique de "PDP 2026 - PPG Moreuil - Nov25\_26 - TMH"


-  Document créé par Allan BRICOUT (Allan.BRICOUT@fr.toyota-industries.eu)  
2025-12-26 - 10:00:56 GMT- Adresse IP : 195.184.68.33
-  Document envoyé par e-mail à remy.lalin@fr.enersys.com pour signature  
2025-12-26 - 10:06:07 GMT
-  E-mail consulté par remy.lalin@fr.enersys.com  
2025-12-26 - 10:06:15 GMT- Adresse IP : 100.49.27.139
-  Nouvelle URL de document demandée par remy.lalin@fr.enersys.com  
2026-01-13 - 13:32:56 GMT- Adresse IP : 85.115.60.201
-  E-mail consulté par remy.lalin@fr.enersys.com  
2026-01-13 - 13:40:02 GMT- Adresse IP : 85.115.60.201
-  Le signataire remy.lalin@fr.enersys.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que LALIN  
2026-01-13 - 13:56:34 GMT- Adresse IP : 85.115.60.201
-  Document signé électroniquement par LALIN (remy.lalin@fr.enersys.com)  
Date de signature : 2026-01-13 - 13:56:36 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 85.115.60.201
-  Document envoyé par e-mail à j.mouty@ec2e.com pour signature  
2026-01-13 - 13:56:38 GMT
-  E-mail consulté par j.mouty@ec2e.com  
2026-01-13 - 14:00:16 GMT- Adresse IP : 146.75.166.49
-  Le signataire j.mouty@ec2e.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que MOUTY  
2026-01-15 - 07:02:37 GMT- Adresse IP : 212.195.128.247
-  Document signé électroniquement par MOUTY (j.mouty@ec2e.com)  
Date de signature : 2026-01-15 - 07:02:39 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 212.195.128.247

 Document envoyé par e-mail à toyotaservicepneus@fr.toyota-industries.eu pour signature

2026-01-15 - 07:02:42 GMT

 E-mail consulté par toyotaservicepneus@fr.toyota-industries.eu


2026-01-15 - 16:03:09 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190

 Le signataire toyotaservicepneus@fr.toyota-industries.eu a saisi ce nom lors de la signature en tant que AMBROISE


2026-01-15 - 16:05:00 GMT- Adresse IP : 165.225.204.103

 Document signé électroniquement par AMBROISE (toyotaservicepneus@fr.toyota-industries.eu)

Date de signature : 2026-01-15 - 16:05:02 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 165.225.204.103

 Document envoyé par e-mail à alexandre wable (alexandre.wable@genieflexion.com) pour signature

2026-01-15 - 16:05:04 GMT

 E-mail consulté par alexandre wable (alexandre.wable@genieflexion.com)

2026-01-15 - 16:25:41 GMT- Adresse IP : 92.168.117.251

 Document signé électroniquement par alexandre wable (alexandre.wable@genieflexion.com)

Date de signature : 2026-01-15 - 16:26:56 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.168.117.251

 Accord terminé

2026-01-15 - 16:26:56 GMT